

DÉCISION

N° 2025 – DGD MS – 09

Date : 8 septembre 2025

Objet : Décision modifiant la décision portant subdélégation de la signature du Directeur général par le Directeur général délégué « Mobilisation de la société »

Émetteur : Direction générale déléguée « Mobilisation de la société »

Le Directeur général délégué « Mobilisation de la société » de l'Office français de la biodiversité,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 131-8 et suivants, R. 131-27 et suivants, R. 131-30,

VU le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité,

VU le décret du 5 juin 2023 portant nomination du Directeur général de l'Office français de la biodiversité,

VU la décision n°2020-DG-01 en date du 2 janvier 2020 relative aux modalités de publication des délibérations du conseil d'administration et des décisions relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'Office français de la biodiversité,

VU la décision n°2020-DG-02 en date du 2 janvier 2020 relative à l'organisation et au fonctionnement de l'Office français de la biodiversité,

VU la décision n°2020-DGDR-DRH-02 en date du 2 janvier 2020 portant affectation de Monsieur Christophe AUBEL en qualité de Directeur général délégué « Mobilisation de la société » de l'établissement,

VU la décision n°2023-DG-20 en date du 6 juin 2023 portant délégation de signature du Directeur général de l'Office français de la biodiversité,

VU la décision n°2023-DGD MS-05 du 8 juin 2023 portant subdélégation de la signature du Directeur général par le Directeur général délégué « Mobilisation de la société »,

VU la décision n°2025-DGD MS-04 du 7 mai 2025 modifiant la décision portant subdélégation de la signature du Directeur général par le Directeur général délégué « Mobilisation de la société »,

CONSIDERANT que le Directeur général délégué « Mobilisation de la société » de l'Office français de la biodiversité peut subdéléguer la signature du Directeur général.

DÉCIDE

Article 1

L'article 4 de la décision n°2023-DGD MS-05 du 08 juin 2023 comme suit :

Mélanie VASSIEUX, Cheffe d'unité des collectivités et biodiversité au sein du service Mobilisation et accompagnement des entreprises et des territoires et François MORISSEAU, Chef d'unité aires éducatives, reçoivent subdélégation, dans les limites de leur domaine fonctionnel et dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'établissement, à l'effet de signer :

- les congés annuels et autorisations d'absence des agents placés sous son autorité ;
- les engagements juridiques se rapportant aux réservations d'hébergement, de transport et aux états de frais dans la limite de 4 000 euros HT pour les agents placés sous leur autorité.

Article 2

La présente décision sera publiée sur le site internet de l'OFB et entrera en vigueur le jour de sa publication.

**Le Directeur général délégué « Mobilisation de la
société »,**



Christophe AUBEL

Annexe récapitulative de la décision n°2023-DGD MS-05 du 8 juin 2023 modifiée dans sa version au 8 septembre 2025

Article 1

François GAUTHIEZ, Directeur « Appui stratégies pour la biodiversité », Fabien BOILEAU, Directeur « Aires protégées et des enjeux marins », Gaëlle EMBS, cheffe du pôle administratif et financier, Samir Reda TOUNSI, chef du pôle partage des connaissances scientifiques et techniques et Christophe VIRET, Directeur « Acteurs et citoyens », reçoivent subdélégation, chacun dans les limites de leur domaine fonctionnel et dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'établissement, à l'effet de signer :

- les bons de commandes relatifs aux marchés dûment numérotés et notifiés pour toute commande, ainsi qu'à ceux référencés à l'UGAP, dans la limite de 25 000 euros HT,
- les engagements juridiques des dépenses et toutes pièces s'y rapportant dans la limite de 25 000 euros HT,
- les certificats de service fait,
- les conventions de recette, à l'exception de toute convention de recette sur projet visée à l'article 1^{er} de la décision n°2023-DG-20 en date du 6 juin 2023,
- les conventions de partenariat sans incidence financière ainsi que y compris tout avenant sans incidence financière à une convention,
- les aides et subventions à des organismes tiers dans la limite de 23 000 euros net de taxes,
- les ordres de mission en métropole des agents placés sous son autorité directe,
- les états de frais de déplacement des agents de l'OFB placés sous son autorité directe ou personnes extérieures,
- les autorisations d'utilisation des véhicules personnels des agents placés sous son autorité,
- les autorisations de remisage à domicile des véhicules de service,
- les états de frais de déplacement des agents placés sous son autorité directe ou personnes extérieures,
- les congés annuels et autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- les décisions de dérogations aux garanties minimales du temps de travail,
- les courriers et formulaires portant avis de l'OFB,
- les certificats administratifs,
- les attestations de frais de réception et attestations diverses,
- les certificats de copie conforme.

En cas d'absence ou d'empêchement de François GAUTHIEZ, Fabien BOILEAU, Gaëlle EMBS, Samir Reda TOUNSI et Christophe VIRET, leurs adjoints respectivement Jean-Baptiste SAVIN, Anne-Sophie RASCLE, Lauriane CELINAIN, Magali BRILHAC et Gaël THEVENOT reçoivent chacun dans leur domaine fonctionnel subdélégation à l'effet de signer les actes visés ci-dessus.

Article 2

Fabien BOILEAU, Directeur « Aires protégées et des enjeux marins », reçoit subdélégation, dans les limites de son domaine fonctionnel et dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'établissement, à l'effet de signer :

- les conventions prises en application de la convention-cadre triennale en vigueur conclue entre la GMF, les établissements publics des onze parcs nationaux de France et l'OFB dans le cadre du programme de mécénat de la GMF ainsi que tous documents administratifs, attestations et certificats relatifs à la gestion de ces programmes avec la GMF ou les parcs nationaux,
- l'ensemble des actes et documents nécessaires à l'administration, la gestion et la défense de la marque collective « Esprit parc national » enregistrée à l'INPI sous le n° national 15 4 164 196,

- les actes relatifs à la composition nominative de la Conférence des aires protégées dans le respect des orientations votées par le conseil d'administration et notamment avec l'objectif de principe de parité « femmes/hommes » donné aux instances ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Fabien BOILEAU, Directeur « Aires protégées et des enjeux marins », Anne-Sophie RASCLE, Directrice adjointe « Aires protégées et des enjeux marins », reçoit subdélégation à l'effet de signer les actes visés ci-dessus.

Article 3

Thomas DELAGE, Chef de service Mobilisation des citoyens pour la biodiversité, Sébastien FLORES, Chef de service Mobilisation et accompagnement des entreprises et des territoires, François OMNES, Chef de service Usages et gestion de la biodiversité, Cécile LEFEUVRE, Cheffe de Service d'appui aux aires protégées en gestion directe et aux aires marines protégées, Marion BRICHET, Cheffe de Service des parcs nationaux et réseaux d'aires protégées, Sophie LE NAËR-PANAU, Cheffe d'équipe assistance-gestion, Alain PIBOT, chef d'unité coordinateur Life Marha, Amandine EYNAUDI, cheffe de service Stratégies et usages marins, Stéphanie TACHOIRES, Coordinatrice mer, Amaury PARELLE, chef de projet Life Artisan, reçoivent subdélégation, dans les limites de leur domaine fonctionnel et dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'établissement, à l'effet de signer :

- les bons de commandes relatifs aux marchés dûment numérotés et notifiés pour toute commande, ainsi qu'à ceux référencés à l'UGAP dans la limite de 4 000 euros HT,
- les engagements juridiques des dépenses et toutes pièces s'y rapportant dans la limite de 4 000 euros HT,
- les certificats de service fait,
- les ordres de mission en métropole des agents placés sous leur autorité directe,
- les états de frais de déplacement des agents de l'OFB placés sous leur autorité directe ou personnes extérieures,
- les états de frais de déplacement des agents placés sous son autorité directe ou personnes extérieures,
- les congés annuels et autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- les certificats administratifs,
- les attestations de frais de réception et attestations diverses,
- les certificats de copie conforme.

En cas d'absence ou d'empêchement de Thomas DELAGE, Chef de service Mobilisation des citoyens pour la biodiversité, Sébastien FLORES, Chef de service Mobilisation et accompagnement des entreprises et des territoires et François OMNES, Chef de service Usages et gestion de la biodiversité, leurs adjoints respectivement Laure TURBIAN, Lôra ROUVIERE et Aurélien DALOZ reçoivent chacun dans leur domaine fonctionnel subdélégation à l'effet de signer les actes visés ci-dessus.

Article 4

Mélanie VASSIEUX, Cheffe d'unité des collectivités et biodiversité au sein du service Mobilisation et accompagnement des entreprises et des territoires et François MORISSEAU, Chef d'unité aires éducatives, reçoivent subdélégation, dans les limites de leur domaine fonctionnel et dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'établissement, à l'effet de signer :

- les congés annuels et autorisations d'absence des agents placés sous son autorité ;
- les engagements juridiques se rapportant aux réservations d'hébergement, de transport et aux états de frais dans la limite de 4 000 euros HT pour les agents placés sous leur autorité.